

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-70

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	8	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	8
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	8	8
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vient vous alerter sur un problème important qui impacte nos territoires. En effet, il s'avère que des ECPI, qui ont des ORT pour des périmètres "Action coeur de ville", "Villages d'avenir" ou des "Petites Villes de Demain (PVD)" sur leur territoire, ne bénéficient parfois pas d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), alors que des logements précaires et des copropriétés fragiles y sont recensés.

Cet amendement vous propose donc d'augmenter les crédits de l'ANAH pour permettre à tous les ECPI de bénéficier des OPAH et de participer à l'objectif qui est le nôtre à tous de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

Il vous est donc proposé, par cet amendement d'appel, de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 1 du programme 147 « Politique de la ville ».